

## REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL

Entrées en vigueur le 18 avril 1998

Révisées le 30 mai 2009

Révisées le 22 mars 2014

Prochaine révision 2016-2017

---

### 1. NOMINATION DES CANDIDATS OU DES CANDIDATES AU SEIN DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

En vertu de la politique du Conseil :

- La candidate ou le candidat est choisi par ses pairs au sein de chaque école secondaire du Conseil.
- L'élection de l'élève, à l'ensemble du Conseil, doit se faire avant le 15 mai de chaque année.
- La candidate ou le candidat doit satisfaire aux critères d'admissibilité comme ils sont énoncés dans la politique du Conseil.
- L'élection est pour une ou un élève qui sera en 11<sup>e</sup> année lors de la rentrée scolaire suivant son élection, et ce, pour un mandat de deux ans.
- L'élève ne doit pas provenir de la même école qu'une ou qu'un autre élève qui serait déjà élu.

### 2. PROCESSUS

#### a) Au niveau de chaque école secondaire

En consultation avec la direction de l'école, le conseil des élèves annonce aux élèves de l'école le processus à suivre pour la mise en nomination des candidatures, les dates à respecter et les conditions d'admissibilité.

Le formulaire de nomination (voir Annexe A) doit être rempli par chaque candidate ou candidat et remis à la présidence du conseil des élèves, sa déléguée ou son délégué, à une date choisie par le conseil des élèves en consultation avec la direction de l'école.

Si la présidence du conseil des élèves, sa déléguée ou son délégué, reçoit deux nominations ou plus, le conseil des élèves devra procéder à une élection générale à l'école afin de déterminer la candidature qui sera présentée à l'élection au Conseil.

Les bulletins de vote seront préparés par le conseil des élèves en consultation avec la direction de l'école. La direction d'école doit vérifier que les élèves qui posent leur candidature répondent aux critères d'éligibilité de la politique 1,08 du Conseil.

**REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE  
OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL**

---

Chaque école pourra permettre un maximum de cinq jours de campagne électorale au sein de l'école avant le jour du vote. Le jour du vote, chaque candidate ou candidat devra prononcer, en assemblée générale des élèves, un discours d'un maximum de trois minutes devant les élèves de l'école à une date choisie par la direction de l'école.

Le discours devra porter sur les raisons pour lesquelles elle ou il serait la représentante idéale ou le représentant idéal des élèves à la table du Conseil.

L'ensemble des élèves de chaque école choisit, par mode d'élection, l'élève qui représentera leur école respective à l'élection qui se tiendra au niveau du conseil scolaire.

La direction d'école doit faire suivre à la direction de l'éducation le formulaire signé de la nomination de l'élève (annexe A) qui aura été élue ou élu au sein de son école avant le 30 avril.

b) Au niveau du Conseil

L'élection de la représentante ou du représentant des élèves pour le Conseil se fera lors d'une réunion par vidéoconférence.

La direction de l'éducation organise cette réunion par vidéoconférence aux fins d'élection avant le 15 mai de chaque année scolaire. La direction de l'éducation fournira aux écoles les bulletins de vote pour l'élection.

Le vote pour le choix de l'élève conseillère élue ou de l'élève conseiller élu se tiendra au cours d'une journée régulière de classe et le résultat des élections sera communiqué le plus tôt possible aux élèves et à la direction générale du Conseil.

Lors de cette réunion, les membres du conseil des élèves de chaque école secondaire du Conseil votent pour la représentante ou le représentant de la 11<sup>e</sup> année qui siègera au Conseil pour un mandat de deux ans.

Chaque candidate ou candidat aura le droit à une présentation d'un maximum de cinq minutes. Cette présentation peut prendre plusieurs formes, mais devra porter sur les raisons pour lesquelles elle ou il serait la représentante idéale ou le représentant idéal des élèves à la table du Conseil. Aucune autre forme de promotion des candidatures ne doit s'effectuer que ce soit par le biais des écoles ou de médias sociaux.

L'ordre des présentations sera tiré au sort par la direction de l'éducation et mentionné en début de rencontre. Un tour de chaque site en ligne aura lieu à la suite des présentations afin de permettre de poser des questions. Les questions peuvent être posées à une candidature spécifique ou à toutes les personnes en candidature, dans ce dernier cas, la direction de l'éducation donnera la parole en variant l'ordre de réponse des candidates et candidats.

La direction d'école utilisera les bulletins de vote fournis par la direction de l'éducation et assurera la supervision de l'élection au sein de son conseil des élèves. La direction d'école fournira, à l'issue de l'élection, les résultats du vote de son école à la direction de l'éducation.

**REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE  
OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL**

---

Une candidate ou un candidat de l'école doit sortir au moment du vote par les élèves de son école.

Un vote préférentiel sera tenu s'il y a trois candidatures ou plus en nomination. Ainsi, chaque école inscrira ses choix en ordre de préférence des candidatures choisies. En cas d'égalité, le nom gagnant serait tiré au sort.

Le nom de l'élève élu sera communiqué par la direction de l'éducation aux directions des écoles secondaires et aux élèves dans les plus brefs délais et sera affiché sur le site Internet du Conseil.

L'élève conseillère élue ou l'élève conseiller élu sera assermenté lors de la réunion du Conseil du mois de septembre.

Le nom de l'élève conseillère élue ou de l'élève conseiller élu sera ensuite acheminé au ministère de l'Éducation dans les 30 jours suivant son élection en vertu de la *Loi sur l'éducation*, à la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO) et à l'Association des élèves conseillers de l'Ontario (AÉCO/OSTA).

**3. ÉLECTION PARTIELLE**

Si un poste devient vacant, il y aura une élection partielle qui suivra le même processus que l'élection annuelle avec des dates différentes, tout en s'assurant de fournir suffisamment de temps pour obtenir des candidatures des écoles.

Le même formulaire servira pour la mise en candidature (annexe A). L'annexe B ou C serait utilisée dépendant du niveau de l'élève à remplacer.

**REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE  
OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL**

---

---

**ANNEXE A**

**FORMULAIRE DE NOMINATION**

**Élève conseillère élue ou  
Élève conseiller élu**

Je, \_\_\_\_\_,  
(Imprimer en caractère d'imprimerie votre prénom et votre nom)

élève de l'école \_\_\_\_\_ (nom de l'école)

désire poser ma candidature lors des élections pour le poste de représentante ou de  
représentant des élèves au sein du Conseil scolaire Viamonde pour l'année scolaire 20\_\_- 20\_\_.

J'atteste, par la présente, être éligible à ce poste conformément à la politique 1,08 du Conseil  
scolaire Viamonde sur la représentation d'une élève conseillère élue ou d'un élève conseiller élu  
au sein du Conseil.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date